

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 231 complétant la composition du Comité d'Hygiène.

n° 231

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
12 juin 1914

Numéro JO  
n° 212 du 30/06/1914

Date du numéro  
30 juin 1914

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 10 mars 1910 portant institution et composition du Comité d'Hygiène de Djibouti ; Président du dit Comité

**Vu** les nécessités du service ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. -Sont désignés pour faire partie du Comité d'hygiène de Djibouti : 1° M. Merignac, Membre suppléant du Conseil d'Administration en remplacement de M. Marill, Conseiller d'Administration absent ; 2° M. Siguiet. Membre de la Chambre de Commerce, désigné par le Président de la dite Assemblée, en remplacement de M. Emery qui a quitté la colonie ; 3° M. La Rivière, Secrétaire Général de la Cie du chemin de fer franco-éthiopien en remplacement de M. Prêt, Chef de service à la même Compagnie, parti définitivement de Djibouti. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

**Fernand DELTEL.**